

Les dossiers

Modifier le contrat Gérer les Réforme Mettre en Loi Macron :
de travail d'un congés des Rechercher autres mesures

Loi Rebsamen : comprendre les mesures clés

G+ Négocier la rupture conventionnelle Défendre mes droits Comment l'inaptitude face à d'un plan prouver l'invalidité de départ harcèlement et au volontaire au travail licenciement ?

Accueil » Droit du Travail Salarié » Embauche, Contrat de Travail » Contrats spéciaux » VRP » Actualités

ACTUALITÉ VRP

Un ancien joueur de l'AJ Auxerre condamné à payer à son agent plus de 50 000 ✷ €

Par Antoine SEMERIA, Avocat - Modifié le 12-10-2018

Abonnez-vous 1€ pendant 15j

Par contrat d'agent sportif signé le 30 octobre 2013, un joueur de football professionnel, a confié à une société d'agents, contre rémunération et en exclusivité, la gestion et la défense de ses intérêts pour tout ce qui concerne directement ou indirectement sa carrière de footballeur.

Ce contrat d'agent sportif était prévu pour une durée de 24 mois, courant de la date de sa signature au 30 octobre 2015.

Le 22 juillet 2014, le joueur a notifié à la société d'agents qu'il résiliait avec effet immédiat le contrat conclu le 30 octobre 2013, au motif qu'elle n'avait pas été en mesure de lui présenter un contrat de travail officiel émanant d'un club, alors qu'il se trouvait en fin de contrat avec l'AJ Auxerre.

Par courrier du 6 août 2014, la société a entendu contester ses griefs, lui ayant fait part de plusieurs offres de contrats.

Le joueur a finalement signé seul un contrat de travail en faveur d'un club ukrainien.

La société d'agents a alors assigné le joueur en paiement de la commission qu'il aurait du percevoir si les engagements contractuels avaient été respectés.

Par jugement du 16 janvier 2017, le tribunal de grande instance d'Auxerre a considéré que le mandat signé le 30 octobre 2013 avait été révoqué par le joueur sans cause légitime et a condamné en conséquence le joueur à payer à la société d'agents la somme de 53.053 euros, avec intérêts au taux légal à compter du 16 décembre 2014.

Le joueur a interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris afin de faire constater l'inexécution fautive de la société dans ses obligations.

Après avoir rappelé qu'un mandat d'intérêt commun ne pouvait être révoqué que par le consentement mutuel des parties, ou suivant les clauses et conditions spécifiées au contrat ou pour une cause légitime reconnue en justice, la Cour constate que le joueur "échoue à démontrer que les efforts et les démarches de l'agent pour satisfaire à son obligation de moyens étaient insuffisants et comme tels fautifs".

La Cour confirme en conséquence le caractère illégitime de la rupture du mandat par le sportif et le condamne au paiement d'une somme de 53 053 ✷ au titre de la commission que l'agent aurait du percevoir outre 3000 ✷ supplémentaire au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

CA Paris, 5, 5, 27-09-2018, n° 17/04616

Source

Facebook

Twitter

Google+

LinkedIn

Article suivant LE CADRE STRICT DE L'ACTIVITE ...

PUBLICITÉ

RDV
medicaux
L'agenda de votre
médecin en ligne
24/7 - gratuit
PRENDRE RDV

Actualité les plus lues

1

Bon à savoir : mariage, naissance, décès... les congés prévus par votre convention collective

2

Jours fériés & rémunération : 5 infos pour défendre vos droits

JuriTravail.com
avocats
Besoin d'un conseil avocat ?

PUBLICITÉ

New 2019
Vacations
All-Gay Cruises
Atlantis

Sur le même sujet



Actualité

Rupture conventionnelle, licenciement ou démission : le grand comparatif !

Par Mickaël Felix le 01/10/2018

Recevez chaque semaine l'essentiel de l'actualité du droit du travail

Vous avez besoin d'un conseil d'avocat pour VRP ?

3 avocats vous proposent, sous 48h, un RDV en cabinet

Commenter cet article

Documents
Actualités
Forum
Avocats
Conventions Collectives



L'agenda de votre médecin en ligne

24/7 - gratuit

PRENDRE RDV

30 000 professionnels **My**

disponibles sur :



[Qui sommes-nous](#) [Rejoignez-nous](#) [CGV / CGU](#) [Informations légales](#) [Protection des données personnelles](#) [Plan du site](#)

Contactez-nous

Appeler le
01 75 75 90 90

Nous envoyer
un email

Suivez-nous

Facebook
Twitter
Google+
LinkedIn

Personnalisez votre newsletter

Choisissez les thèmes qui vous intéressent et recevez gratuitement votre newsletter personnalisée

Posez vos questions

JuriForum

Compétences & Secteurs

Transport
Immobilier
Service à la personne
HCR
Ressources Humaines
Finance et gestion
Dirigeant d'entreprise
Créateur d'entreprise

Outils & Services

Créer votre entreprise
Evaluuer votre salaire
Salaire Brut / Salaire Net
Calculer votre allocation chômage
Calculer votre indemnité de licenciement
Calculer votre allocation retraite
Calculer votre indemnité maladie

Boutique

Conventions Collectives
Modèles de contrats
Modèles de lettres
Affichages obligatoires
Registres obligatoires
Bilan de mise en conformité
Codes & articles de loi
Découvrir nos offres d'abonnement

Avocat

Avocat par téléphone
Demande de RDV en cabinet
Calculer le montant de votre aide juridictionnelle
You êtes avocat ?
Gagnez en visibilité et développez votre clientèle
» S'inscrire gratuitement